

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'octobre 2025, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2025
Séance du 08 Octobre

N° 30

**Objet : Lutte contre les dépôts
contraires au règlement de
collecte : Mise en place d'un
dispositif de garde particulier
assermenté pour la constatation
des infractions au règlement de
collecte et adoption d'un
barème de facturation des
dépôts non conformes**

Est nommé secrétaire de séance : Georges PEREIRA

Etaient présents :

ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BENOIT Gérard (à partir du rapport n° 4), BERNARDINI Patrick, BERTRAND Philippe, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°6), CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul (jusqu'au rapport n° 38), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DOMINICI Pascale, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude (du rapport n° 1 a n° 6 et du n° 39 au n° 42), FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 38), HONNORAT Michèle, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 23), OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VANNI Nathalie, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Italo

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à GIREUD Christophe
AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU-HAYER Italo
BASSET Françoise a donné pouvoir à BERNARDINI Patrick
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (du rapport n° 7 au n° 36 et du n° 43 au n° 46)
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
SEVENIER Jean a donné pouvoir à COCHET Brigitte
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à SANCHEZ Pierre Bernard

Etaient excusés :

BALIQUE François, BOGHOSSIAN Alex, BOURJAC Bruno, CHALVET Gilles, ESCLAPEZ Nathalie, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, ISOARD Christian, JOUVES Marc, LAQUET Laura, PARIS Mireille, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, TEYSSIER Bernard, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Monsieur VILLARD René, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales dans son article L. 5211-9-2 relatif au transfert de pouvoir de police administrative spéciale du Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les articles 15 et 22 du Code de procédure pénale, relatifs aux agents de police judiciaire adjoints ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des gardes particuliers ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 fixant le programme et les modalités de la formation obligatoire des gardes particuliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°33 du 6 Octobre 2022, approuvant le règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés et ses annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°47 du 19 Octobre 2023, approuvant les modifications du règlement du service public d'élimination des déchets des ménages et assimilés et ses annexes ;

Considérant que Provence Alpes Agglomération souhaite renforcer la lutte contre les dépôts contraires au règlement de collecte et prévenir les incivilités liées aux déchets ;

Considérant que la création d'un dispositif de garde particulier assermenté permettra de constater certaines infractions et de sanctionner les comportements non conformes au règlement de collecte ;

Il est noté que le règlement de collecte devra être mis à jour afin d'intégrer ce dispositif et le barème de facturation des dépôts non conformes.

Provence Alpes Agglomération (PAA) mène depuis plusieurs années une politique volontariste en matière d'environnement, de développement durable et de préservation de la biodiversité. Soucieuse d'améliorer la qualité de vie sur son territoire et engagée dans de nombreux projets visant à réduire la production de déchets, PAA souhaite renforcer la lutte contre les dépôts contraires au règlement de collecte et lutter contre les incivilités.

Un règlement de collecte unique pour l'ensemble des communes de l'agglomération, a été adopté en 2022 puis mis à jour en octobre 2023. Ce règlement précise :

- La présentation et les conditions de remise des déchets selon leur nature ;
- Les modalités de collecte sélective et la séparation de certaines catégories de déchets (papiers, métaux, plastiques, verre, etc.) ;
- Les conditions d'élimination des déchets par leurs producteurs.
-

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Le transfert de police automatique lié à la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets ne concerne que le pouvoir administratif. Le pouvoir judiciaire reste sous la responsabilité du maire. Pour renforcer l'effet dissuasif des sanctions, il est proposé de créer un dispositif de « garde particulier » assermenté.

Le garde particulier est un agent commissionné par une autorité publique, assermenté par le tribunal judiciaire et disposant du statut d'agent de police judiciaire adjoint (APJA). Ses missions sont strictement encadrées et s'exercent uniquement sur le périmètre de sa commission, après une formation obligatoire de 18 heures portant sur le droit pénal, la réglementation environnementale et les obligations liées à son statut.

Le garde particulier ne se substitue pas aux pouvoirs de police générale des maires.

Il est en charge de la surveillance des points d'apport volontaire.

Dans le cadre de ce dispositif, l'agent pourra constater certaines infractions et sanctionner les comportements inciviques relatifs au règlement de collecte,

Pour des raisons administratives, en cas d'infraction au règlement de collecte, il est proposé d'établir une facture majorée du temps passé par les agents pour remettre les sites en état, plutôt que de recourir à l'amende forfaitaire.

Barème applicable à compter de l'entrée en vigueur du dispositif :

Nature du dépôt constaté	Montant facturé TTC
Dépôt de sacs d'ordures ménagères au pied des points d'apport volontaire autorisés – 1 ^{er} dépôt	80 € par dépôt
Dépôt de déchets « tri sélectifs » (emballages, papiers, verres, cartons) au pied des points d'apport volontaire autorisés – 1 ^{er} dépôt	80 € par dépôt
Dégradations des points d'apports volontaires (autocollant et graffitis) – 1 ^{ère} dégradation	80 € par dégradation
Dépôt supérieur à 1 m ³	92 € par dépôt
Dépôt non-conforme au règlement de collecte (sac poubelle dans le tri, carton dans le verre...)	50€ par dépôt
En cas de récidive (à partir du 2 nd dépôt ou dégradation)	120€ par dépôt ou dégradation

Il est précisé que le règlement de collecte sera mis à jour par une délibération afin d'intégrer ce dispositif et le barème de facturation.

Il est précisé que les contrevenants s'exposent également à des contraventions en application du code pénal.

Il vous est proposé :

- D'approuver la création d'un dispositif de garde particulier assermenté pour constater les infractions au règlement de collecte sur le territoire de Provence Alpes Agglomération ;
- D'adopter le barème de facturation des dépôts non conformes tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à désigner et commissionner les agents, à engager leur formation réglementaire et à procéder aux démarches administratives d'assermentation ;
- De préciser que la mise en œuvre opérationnelle interviendra après adoption du règlement de collecte modifié, et finalisation des démarches d'assermentation.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

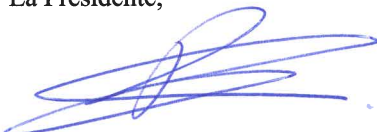
A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Georges PEREIRA

PUBLIE LE : 24 OCT. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com